



Mis en ligne le 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022 / 284

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et utilisation des pelouses (prolongation)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code L 2212-1; et L 2213-9 du CGCT

Considérant qu'un entretien annuel a eu lieu le 24 octobre 2022 sur le terrain d'honneur,
Considérant que cet entretien n'a pas pu avoir les besoins en eaux nécessaires suite à l'arrêté préfectoral en cours et au manque de pluie sur la commune,
Considérant qu'une interdiction d'utilisation de quinze jours supplémentaires peut permettre un résultat optimal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation de la pelouse du terrain d'honneur du stade municipal de CUXAC-d'AUDE est interdite du ***Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre 2022 inclus.***

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 14 novembre 2022

Le Maire,


Grégory DELFOUR

